



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

**DELIBERATION N° : 20191125\_25**

**OBJET :** Fixation des contributions dues pour la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	23
Procuration	8
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry  
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick  
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

Christian LANDRY



## Séance du 25 novembre 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20191125\_25**

**OBJET :**

**Fixation des contributions dues pour la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**Le Maire expose :**

La Halle de Saint-Joseph accueille tout au long de l'année, outre le marché forain du vendredi matin, des événements ou manifestations divers. A cet effet, la Commune met à disposition les locaux et, le cas échéant, la logistique nécessaire.

Pour information, la gestion des réservations de la Halle est assurée par la Direction de l'Agriculture, de l'Artisanat et du Commerce. La logistique est quant à elle fournie par la Direction des Services Techniques ainsi que par le service Festivité de la Ville en fonction de la disponibilité des moyens humains et matériels de la commune.

Il convient que le conseil municipal fixe les tarifs y afférents.

Il est précisé que l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des contributions dues pour la mise à disposition de la Halle et de la logistique comme suit :

Gestion par des partenaires (privés, associations, syndicats, groupements politiques ...) <sup>1</sup>	
Manifestations organisées par les associations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibération particulière pour la valorisation de la mise à disposition des associations subventionnées.</li><li>• 100 €/jour pour toute autre occupation à but lucratif (brocante ...).</li></ul>
1. Manifestations commerciales	1 500 € / jour

<sup>1</sup> Les tarifs de mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph ne comprennent pas les besoins en termes de sécurité et de gardiennage qui sont à la charge de l'organisateur.

<b>2. Séminaire / réunion</b>	
<b>a) Locaux uniquement</b>	
• Associations	Mise à disposition gracieuse
• Réunion syndicale ou politique	750 € / jour
• Autres organismes	750 € / jour
<b>Contributions pour la logistique</b>	
<b>1. Associations</b>	Mise à disposition gracieuse
<b>2. Réunion syndicale, politique, manifestations commerciales, autres organismes</b>	
<b>a) Chaises</b>	
• 0 à 500	250 € /jour
• 501 à 1 000	350 € /jour
• 1001 à 1500	450 €/jour
<b>b) Podium</b>	
• Petit (23 m <sup>2</sup> )	200 € /jour
• Moyen (81 m <sup>2</sup> )	400 € /jour
<b>c) Plantes</b>	150 € /jour

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la fixation des contributions pour la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph et de la logistique afférente telle que définies dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 23**

**Représentés : 8**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.** - **APPROUVE** la fixation des contributions pour la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph et de la logistique afférente telle que définies dans le tableau ci-après.

Gestion par des partenaires (privés, associations, syndicats, groupements politiques ...) <sup>1</sup>	
Manifestations organisées par les associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibération particulière pour la valorisation de la mise à disposition des associations subventionnées.</li> <li>• 100 €/jour pour toute autre occupation à but lucratif (brocante ...).</li> </ul>
1. Manifestations commerciales	1 500 € / jour
2. Séminaire / réunion	
a) Locaux uniquement	
• Associations	Mise à disposition gracieuse
• Réunion syndicale ou politique	750 € / jour
• Autres organismes	750 € / jour
Contributions pour la logistique	
1. Associations	Mise à disposition gracieuse
2. Réunion syndicale, politique, manifestations commerciales, autres organismes	
a) Chaises	
• 0 à 500	250 € /jour
• 501 à 1 000	350 € /jour
• 1001 à 1500	450 €/jour
b) Podium	
• Petit (23 m <sup>2</sup> )	200 € /jour
• Moyen (81 m <sup>2</sup> )	400 € /jour
c) Plantes	
	150 € /jour

<sup>1</sup> Les tarifs de mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph ne comprennent pas les besoins en termes de sécurité et de gardiennage qui sont à la charge de l'organisateur.

**Article 2.-** AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
 par transmission en Préfecture le :  
 Et publication ou notification  
 Du :

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire

L'élu(e) délégué(e)  
  
 Christian LANDRY